

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Réservation temporaire de quatre places de stationnement au droit du 43 bis rue du Docteur Sobaux à Triel-sur-Seine.

ARRETE MUNICIPAL N°2026-119

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DARIN;

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° P-2026-TRI-2048 en date du 10 février 2026,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 10 février 2026 de l'entreprise SPAC Gennevilliers, tsa 70011, 69134 Dardilly cedex, pour des travaux de suppression d'un branchement de gaz au 43bis rue du Docteur Sobaux à Triel – sur-Seine pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux autorisés sur le domaine public,

ARRETE

Du lundi 2 mars 2026 au mardi 31 mars 2026 inclus de 9h00 à 16h00 :

Art. 1 : A l'occasion de travaux de suppression d'un branchement de gaz, au 43 bis rue du Docteur Sobaux, la société SPAC Gennevilliers, est autorisée à restreindre le stationnement conformément aux dispositions définies dans le présent arrêté.

Art. 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- Quatre places de stationnement seront temporairement réservées au droit du chantier,
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux,
- Tous les véhicules stationnés seront considérés comme gênants et seront mis en fourrière par les forces de police.

-La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée des travaux avec une largeur minimale de chaussée de 3 mètres, permettant le passage des véhicules, notamment des services de secours.

Art. 3 : La signalisation réglementaire temporaire (panneaux d'interdiction de stationner avec mention des dates, dispositifs de balisage le cas échéant) sera mise en place, maintenue et retirée par le bénéficiaire des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Art.4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par l'entreprise pétitionnaire dès réception, à chaque extrémité des emprises concernées.

Art. 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée. Le non-respect des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

Art. 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- L'entreprise SPAC Gennevilliers ;
- L'entreprise GRDF ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le **19 FEV. 2026**

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture

